

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RESTREINT

Le Conseil Scientifique Restreint régulièrement
convoqué

Le 25 novembre 2014

Le Président certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché au siège de l'ENSEA :

Le 11 décembre 2014

Nombre des membres en exercice :

8

Nombre de membres :

- Présents	7
- Représentés	2
- Absents excusés	2
- Absent	0
Total des Votants	7

Délibération n :

2014-069-CSr

La Présidente

Laurence HAFEMEISTER

Liste des membres du Conseil Scientifique Restreint convoqués au Conseil
Scientifique Restreint :

- **Mme Laurence HAFEMEISTER** – Présidente du Conseil Scientifique Restreint
- **M. David DECLERCQ (PU)** – Directeur Scientifique
- **M. Mathias QUOY (PU)** – Directrice laboratoire ETIS
- **M. Jean-Pierre BARBOT (PR)** – Directeur par intérim du laboratoire ECS
- **Mme Véronica BELMEGA** (membre élu)
- **M. Cédric DUPERRIER** (membre élu)
- **M. Lounis KESSAL** (membre élu)
- **M. David PICARD** (membre élu)

Membres Présents :

- **M. David DECLERCQ (PU)** – Directeur Scientifique
- **M. Mathias QUOY (PU)** – Directrice laboratoire ETIS
- **M. Jean-Pierre BARBOT (PU)** - Directeur par intérim du laboratoire ECS
- **M. Cédric DUPERRIER** (membre élu)
- **M. Lounis KESSAL** (membre élu)
- **M. David PICARD** (membre élu) – **pouvoir de V. BELMEGA**

Membres excusés :

- **Mme Laurence HAFEMEISTER** – Présidente du Conseil Scientifique Restreint
- **Mme Véronica BELMEGA** (membre élu) -pouvoir donnée à D.Picard

DELIBERATION N° 2014 – 069-CSr

- Vu le décret n°75-29 du 15 janvier 1975 portant statut de l'Ecole Nationale Supérieure de l'Electronique et de ses Applications ;
- Vu le décret n° 84- 431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants chercheurs et portant statut particulier du corps des universités et du corps des maîtres de conférences ;
- Vu le projet de décret présenté au CTMESR du 15/01/2014 modifiant le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009, relatif à la prime d'excellence scientifique attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu l'arrêté du 30 novembre 2009, fixant les taux de la prime d'excellence scientifique ;
- Vu la note ministérielle du 18 février 2014 relative au nouveau régime PEDR ;

En raison de la réglementation concernant la procédure d'application des modalités d'attribution de la PEDR, à savoir que les critères d'attributions doivent être établis et proposés avant une campagne au Conseil d'Administration Restreint pour validation.

L'extrait de délibération suivant du 17 octobre 2014 (extrait de PV n°2014-064-Csr) est déclaré nul et non avenu :

Les membres du Conseil Scientifique restreint se sont prononcés sur la proposition de modification suivante concernant les modalités d'attribution de la PEDR :

Proposition 1: L'avis sera émis par le conseil scientifique restreint, après avoir reçu et analysé l'expertise nationale effectuée par le Conseil National des Universités (CNU),

Proposition 2 - Critères de choix:

- les dossiers globalement notés A (20% meilleurs) par le CNU se voient attribués la PEDR,
- les dossiers globalement notés B (20%-50% meilleurs) par le CNU, et concernant des enseignants/chercheurs ayant soutenu leur thèse dans un délai de 10 ans à la date du dépôt de dossier seront analysés par les membres du CSR. Le CSR se réserve le droit, après analyse et délibération, d'attribuer ou non la PEDR aux dossiers satisfaisant ces critères.

Proposition 3- Barème afférent:

- 3 555.84 euros annuels pour les MCF
- 6 717.36 euros annuels pour les PR

Vote :

Nombre de votants	7
Nombre de voix exprimées pour	7

Les nouveaux critères proposés pour l'attribution de la PEDR sont approuvés à l'unanimité.

Les membres du conseil scientifique restreint se sont prononcés sur la liste suivante de proposition d'attribution de la PEDR :

Dossiers classés A :

- D. Declercq
- JP. Barbot

Dossiers classés B (enseignant/chercheur avec ancienneté inférieure à 10 ans)

- D. Picard

D.Declercq sort de la salle. (V. Belmega a donné pouvoir à D. Picard qui vote en son nom)

Vote :

Nombre de votants	6
Nombre de voix exprimées pour	6

La liste de proposition d'attribution de la PEDR est approuvée à l'unanimité.

La présente délibération sera consignée au registre des délibérations sous le n° **2014 – 069-CSr** qui sera publiée par voie d'affichage dans l'établissement.

Pour extrait certifié conforme aux délibérations, le 10/12/2014



Laurence HAFEMEISTER

Présidente du Conseil Scientifique Restreint de l'ENSEA